

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 03
Absents : 08
Votants : 24
Convoqués
le 14/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis TURREL, Maire.**

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Michel VIGNES, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emille BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Jacques GAILLAGOT donne procuration à M. Denis TURREL, Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD, Jacques GAILLAGOT, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

3. Tarification repas à la MJC pour l'ALSH – DEL n°2022/13

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances indique que la commune assure désormais la restauration des enfants accueillis par la MJC dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Aussi la commune a proposé un tarif de facturation du repas à 7.65 €, correspondant à l'achat des matières premières et au coût de personnel (confection des repas, service en self et nettoyage des cuisines).

La commission des finances du 09/09/22 a émis un avis favorable.

Madame Vallania demande comment cette tarification sera répercutée sur les familles ? Monsieur le Maire indique que c'est à la MJC de répondre, et rappelle que cette dernière a un budget propre pour financer l'ensemble des activités. Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle directrice vient de prendre ses fonctions. Une nouvelle attitude sera adoptée à savoir un contrôle à posteriori et non plus un financement à priori. Madame Massa et Monsieur Genty souhaitent des précisions sur la tarification antérieure. Madame Tempesta rappelle que le centre de loisirs est dorénavant basé à l'école Henri Chanfreau et le repas est fourni par le service de restauration communal alors qu'avant la MJC faisait appel à un prestataire privé pour les repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tarif de facturation du repas à 7.65 € à la MJC.

Votants : 24/ Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

4. Tarification repas froid sur le groupe scolaire Guy Hellé – DEL n°2022/14

Monsieur Benarfa évoque le tarif du repas de la cantine appliqué en ce début d'année scolaire au groupe scolaire Hellé de 3.60 € (tarif plein).

Les travaux des cuisines n'étant pas terminés, les enfants ont bénéficié de repas froids jusqu'au 9 septembre. Aussi, la commission des finances propose d'appliquer une réduction du tarif sur ces repas enfants de 1€.

	Repas Chaud	Repas froid
Tarif enfants	3.60 €	2.60 €
Tarifs Adultes	3.80 €	2.75 €
Tarifs dégressifs		
Aide mairie 75%	0.90 €	0.65 €
Aide mairie 50%	1.80 €	1.30 €
Aide mairie 25 %	2.70 €	1.95 €

La commission des finances du 09/09/2022 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réduction d'1 euro sur le prix du repas initial destiné aux enfants et les tarifs adultes et dégressifs présentés ci-dessus.

Votants : 24/ Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

5. Créance éteinte du budget communal – DEL n°2022/15

Monsieur Benarfa fait part d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer la créance d'un administré. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement pour un montant total de 117.37€.

La commission des finances du 09/09/2022 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'extinction de créances.

Votants : 24/ Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 01 – (Mme DEDIEU)
Adopté à la majorité

6. Décision Modificative n°8 – DEL n°2022/16

Monsieur Benarfa explique qu'afin de conserver les glaces pour le bar de la piscine, le fournisseur fournit un congélateur et sollicite le versement d'une caution. Elle s'enregistre au compte 275 : dépôts et consignation.

Une décision modificative est donc nécessaire.

Par ailleurs, le FCTVA n'ayant pas été budgétisé apparaîtra sur cette DM.

La commission des finances du 09/09/2022 a émis un avis favorable.

Dépenses de fonctionnement

606121 Electricité 1500 €

Recettes d'investissement

744 FCTVA 1500 €

Dépenses d'investissement

275 Dépôt et
consignations 100 €

Recettes d'investissement

10222 FCTVA 140 700 €

1641 Emprunts - 140 600 €

Madame Henry demande s'il n'aurait pas été judicieux d'acheter un congélateur. Madame Martin, directrice générale des services répond qu'il s'agit d'une caution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Votants : 24/ Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

7. Créance éteinte du budget d'Alimentation en Eau Potable – DEL n°2022/17

Monsieur Benarfa fait part d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer la créance d'un administré. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement pour un montant total de 117.25€.

La commission des finances du 09/09/2022 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'extinction de créances.

**Votants : 24 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 01 – (Mme DEDIEU)
Adopté à la majorité**

RESSOURCES HUMAINES

8. Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique) – DEL n°2022/18 et DEL n°2022/19

Service Ecoles :

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, souligne qu'en raison d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 02/03/2022, les conditions de recours à des contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétence) se complexifient. Pour le moment, nous n'avons aucune information sur le devenir de ces contrats aidés. Par conséquent, il y a lieu de créer des postes non permanents en accroissement temporaire d'activité pour le service Ecoles pour remplacer :

-1 contrat PEC de 20h qui vient d'interrompre son CDD avant le terme, au sein du service entretien. Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de 20 h hebdomadaires sera nécessaire du 01/09/2022 au 24/08/2023.

-1 contrat Pec arrive à son terme au 30/11/2022, au sein du service entretien.

Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité de 20 h hebdomadaires sera nécessaire du 1/12/2022 au 24/08/2023.

La commission du personnel du 05/09/2022 et la commission des finances du 09/09/2022 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur le recours à ces contrats.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité**

Nouvelles cuisines :

Monsieur Vignes, explique que la mise en place des nouvelles cuisines nécessite 1 agent supplémentaire au niveau de chaque école, le matin de 7 h 30 à 12 h (sauf le mercredi) afin d'assurer la réception marchandises et leur rangement au niveau de la réserve.

Un CDD accroissement temporaire d'activité à temps non complet (18 h) au niveau de chaque école est donc nécessaire du 12/09/2022 au 21/10/2022 (date des vacances scolaires, lors desquelles un bilan sera fait).

La commission du personnel du 05/09/2022 et la commission des finances du 09/09/2022 ont émis un avis favorable.

Madame Henry demande si un état des lieux du personnel recruté pourrait être communiqué à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Vignes répond qu'il sera transmis prochainement.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur le recours à ces contrats.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité**

COMMUNICATION

9. Open data – DEL n°2022/20

Monsieur le Maire explique que la mise à disposition des données numériques – Open Data est devenue une obligation réglementaire conformément à la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016.

Elle oblige les communes de plus de 3500 habitants et d'au moins de 50 agents de publier leurs données sous un format ouvert, accessible aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Le terme « open data » désigne des données auxquelles n'importe quel internaute peut accéder, que tout le monde peut utiliser ou partager.

Le Département déjà engagé dans cette démarche propose aux collectivités concernées, un accompagnement gratuit à l'ouverture de leurs données publiques.

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de la collectivité son infrastructure départementale de données et ses services annexes, et lui apporter son savoir-faire et son expertise.
- Affecter les équipes nécessaires au bon fonctionnement du portail Open Data départemental.
- Valoriser les données de la collectivité dans le cadre du programme départemental d'ouverture des données ainsi que des dispositifs d'animation et de soutien à la réutilisation des données et à l'innovation (challenges, hackathon, concours, appels à projets...) portés par le Département.

Il est proposé de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition et la publication des données ouvertes sur le portail Open Data Départemental.

La présente convention de partenariat est à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière des partenaires.

La commission communication du 09/09/2022 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention de partenariat et tous les documents y afférents avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

<p>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE

10. Zone naturelle de Nougaret – DEL n°2022/21

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie indique que lors de la commission du 06/07/2022, il a été proposé de renommer le lac de Barbis:

L'appellation proposée est zone naturelle de Nougaret.

Monsieur Tayiar explique qu'actuellement sur les réseaux sociaux, le lac de Barbis est répertorié comme un site de rencontre.

Madame Massa s'interroge sur la provenance de l'appellation « Nougaret ».

Monsieur Tayiar indique que l'appellation « lac de Saint-Michel » avait été évoquée mais abandonnée car la zone « Saint-Michel » n'est pas à cet endroit. « Nougaret » a été choisi car le chemin de Nougaret longe le lac et que Nougaret fait référence aux noyers et non au nougat.

Monsieur Vignes tient à expliquer son vote contre :
« Le lac de Barbis est un lac de pêche 2^{ème} catégorie référencé à la Fédération de Pêche et qu'il y a un parcours handi-pêche avec ponton. Débaptiser ce lac aurait plutôt un impact négatif que positif car cela ne l'empêchera pas d'être un lieu de rencontres. L'appellation zone naturelle située à proximité des gravières et la déchetterie me laisse perplexe ».

Monsieur Tayiar répond qu'il n'est pas d'accord avec cet avis. En effet, dans une zone naturelle, on trouve un plan d'eau, de la fraîcheur, des activités à venir (parcours de santé, promenade etc...), l'appellation est donc cohérente.

Madame Massa rejoint l'avis de Monsieur Vignes.

Madame Henry s'interroge également, ce terme est-il adapté ? Qu'en est-il au niveau du PLU ?

Il est répondu qu'au niveau du PLU, ce secteur est bien situé en zone naturelle.

Monsieur Cot intervient : « peu importe le nom donné au lac », ce qui est à ses yeux plus important sont les projets qui peuvent y voir le jour.

Monsieur Tayiar répond que les projets sont là, une 1^{ère} phase a été de nettoyer 1 hectare c'est une réussite, la 2^{ème} phase est en cours.

Monsieur Genty constate que le consensus n'est pas très clair et qu'il n'est pas urgent de la renommer aujourd'hui.

Monsieur Ho tient à dire que certes les habitudes ne changeront pas, mais que la nouvelle appellation témoigne d'une intention de se réapproprier le lieu par la commune.

Monsieur Benarfa demande s'il y a moins de fréquentation depuis le nettoyage fait. Monsieur Tayiar répond par l'affirmative tout en précisant qu'il y a encore quelques fréquentations vers le fond de la zone chemin de Canon.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une volonté communale de se réapproprier ce lieu et que la décision et le vote de ce soir sont importants. C'est un lieu public où la pêche peut être pratiquée et qu'il est urgent que cette zone devienne autre chose qu'un lieu de prostitution médiatisée, la commune s'active à mettre un terme à ces pratiques dans ce lieu public.

Il annonce avoir déjà reçu trois porteurs de projets pour développer cette zone naturelle. Il ne peut à ce stade en dire plus.

Pour répondre à Monsieur Vignes, sur la présence des gravières, il répond que d'ici 2 ans, elles reviendront au Wake Park ce qui lui permettra de s'étendre pour une activité nouvelle à savoir le kite surf.

Il alerte le conseil sur le fait que la prostitution continue aujourd'hui à d'autres endroits ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette nomination.

**Votants : 24/ Pour : 17 / Contre : 01 (M. VIGNES) / Abstention : 06 (MM. HENRY – GENTY
– MASSA – GOUZY – CANITROT – LACOSTE)
Adopté à la majorité**

URBANISME ET TRAVAUX

11. Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres – Marché relatif à la réalisation de diagnostics amiante – DEL n°2022/22

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux indique que la réglementation impose que, pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été accordé avant le 1^{er} juillet 1997, soit mis en place un dossier technique amiante mis à disposition des professionnels et usagers des locaux. Cette réglementation est valable quel que soit le type d'exploitation du bâtiment à usage public ou privé.

La Communauté de Communes du Volvestre se positionne comme coordonnateur dans le groupement de commandes à ce sujet.

L'objectif de la mission sera une mise à jour pour l'ensemble des bâtiments communaux et intercommunaux dont le permis a été délivré avant 1997.

Concernant les modalités financières, chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Volvestre coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans la convention.
- D'approuver que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

**Votants : 24/ Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité**

DIVERS

12. Rapport d'activités 2021 du SDEHG

Monsieur Tayiar indique que le SDEHG communique, à titre d'information, son rapport d'activités 2021 aux collectivités partenaires. Le rapport présente les instances du SDEHG, son organisation, les faits marquants, les travaux réalisés sur le réseau public d'électricité et d'éclairage public, la qualité des prestations, les données budgétaires.

Quelques chiffres :

- 585 communes membres dont 94 communes urbaines.

La distribution d'électricité :

- o Renforcement du réseau

- 263 opérations d'amélioration de la qualité du réseau réalisées dont 117 opérations de sécurisation des réseaux en fils nus.
- 94 km de réseaux renforcés.
- 82 % des renforcements sont réalisés avec du réseau aérien torsadé et 18 % en réseau souterrain.
 - o Effacement des réseaux
- 36 opérations d'effacement des réseaux engagées.
- 21 km de réseaux enfouis.
- 112 000 € est le montant moyen HT des opérations engagées.
 - o Raccordement au réseau d'électricité
- 1 390 raccords réalisés, + 30% de raccords réalisés en 2021 par rapport à 2020.
- 341 est le nombre de communes sur lesquelles le SDEHG a réalisé au moins un raccordement.
- 2 800 € HT est le coût estimatif moyen pour un raccordement individuel.
 - o L'éclairage public :
- 188 communes pour lesquelles le SDEHG a engagé des travaux d'éclairage.
- 81 000 € HT d'opérations d'éclairage par commune en moyenne.
- 7 730 points lumineux renouvelés.
- 77% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations engagées.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.sdehg.fr, rubrique « rapports d'activités ».

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Marchés publics :

Marché	Montants	Objet du marché	Entreprise attributaire
Arrêté n°2022/MP/024	<p>Avenant n°1 concernant le marché n°2021-27 à procédure adaptée</p> <p>Montant global de l'avenant récapitulant les équipements supplémentaires est de 22 136,26 € HT soit 26 563,51 € TTC</p> <p>Montant total du marché : 379 136,26 € HT soit 454 963,51 € TTC</p>	<p>Avenant entérinant des équipements supplémentaires pour les cuisines des groupes scolaires :</p> <p>Henri Chanfreau : 1 « salad bar »</p> <p>Guy Hellé : 1 « salad bar »</p>	<p>BONNET THIRODE SAS 17, Rue des Frères Lumières ZI Mitry-Compans 77292 MITRY MORY</p>

	Plus-value de 6,21 %		
--	-------------------------	--	--

Web enchères :

Arrêtés	Montants HT	Objet de la vente	Acheteur
N°2022/MP/025	Montant : 158 €	Vente d'un meuble radio	Mme Nadine FRAYSSE Le Garry 24250 NABIRAT
N°2022/MP/027	Montant : 300 €	Vente de pneus pour balayeuse	DESPRATS L'Official 46170 CASTELNAU MONTRATIER

INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Monsieur le Maire indique qu'en bureau communautaire a été présenté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Convention Territoriale Globale (CTG) volet enfance, jeunesse. Ce document fixe les engagements entre les collectivités et la CAF en matière de politiques sociales et éducatives sur le territoire ainsi que les financements associés à savoir petite enfance, enfance et jeunesse, handicap etc..

Cette convention remplacera dès 2023 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Des groupes de travail vont être constitués, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à y participer.

Également, Monsieur le Maire indique qu'un conseil communautaire extraordinaire aura lieu le 29 septembre 2022 afin de débattre sur le système de fonctionnement des 6 crèches sur le territoire. Il y a lieu d'optimiser le mode de garde et de se déterminer sur un mode de gestion des crèches à savoir en régie ou en délégation de service public.

INFORMATIONS PETR

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision du SCoT (schéma de cohérence territoriale) est en cours.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 avec une cible intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031.

Une présentation de la loi et de ses impacts sur le PLU et sur les droits à construire sera faite lors du conseil municipal de novembre.

Cette loi impose de réduire la consommation d'espaces en favorisant la densification des espaces déjà urbanisés, ce qui revient à augmenter la hauteur des bâtiments allant jusqu'à R+3 /R+4.

Monsieur le Maire rappelle que cet enjeu ne se situe pas uniquement sur le territoire de Carbonne mais que l'équilibre du développement urbain devra être géré à l'échelon communautaire.

Enfin, au vu de cette loi, il est important que élus se requestionnent sur la pertinence des projets de construction prévus (gymnase) et qu'une réflexion soit menée sur l'utilisation d'équipements existants et de leur potentielle réhabilitation.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Lacoste tient à faire de son inquiétude sur l'état des terrains de rugby et sa praticabilité.

Monsieur le Maire rappelle l'état de sécheresse, que le puits utilisé pour l'arrosage des terrains est à sec. Quant à la praticabilité du terrain, il revient à chaque fédération de prendre la décision d'annuler les rencontres sportives si elle estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Sur les enjeux actuels de l'eau, Monsieur Tayiar conclut en précisant que la commune participe à un projet de récupération des eaux (non-conventionnelles, eaux pluviales, etc..) pour trouver une solution à ce problème.

En raison du départ à la retraite de Joseph Nicolini, Monsieur le Maire l'invite à le rejoindre :

« Après 40 années de service au sein de la commune de Carbonne, tu as fait valoir, cher Joseph, tes droits à la retraite.

Tu es l'un des plus anciens employés de la mairie.

Ta carrière est longue mais tellement ordinaire ; faire juste son travail et bien le faire, c'est rare pour devenir exceptionnel au bout de 40 ans.

Le 1^{er} avril 1982, Guy Hellé te recrute en qualité de gardien de police.

J'ai surpris dernièrement, Sandrine Martin, Joachim, Maxime et d'autres personnes que je ne peux nommer, chantant une chanson parlant de toi. Vous allez la reconnaître :

Il allait avoir 22 ans
Il était beau comme un rivois
Fort comme un policier
C'était avril évidemment
On a compté en le payant
Ses nuits d'astreinte
Il a mis de l'ordre dans la ville
Un peu plus de tailles dans ses tenues
Et de la vidéo dans ses soirées
Quand il s'approchait d'un véhicule
Ils auraient donné n'importe quoi
Pour éviter les coups de pelle

Très vite tes qualités naturelles te rendent performant pour le port du gilet pare-balle et à la pratique du judo.

Tu as fait école à la mairie de Carbonne pour le port du gilet.

Tu occuperas cette fonction avec sérieux en sachant te faire respecter à ta manière, Madame Irma dirait : « un peu de taureau, un soupçon de bélier, ni gémeau ni vierge, jamais de scorpion mais du lion sans crinière ».

Tu n'as pas mis beaucoup de timbres amendes tout au long de ta carrière de policier, car elle est marquée par cette rare qualité qu'est le discernement, qui fait

que les carbonnaises et les carbonnais ont un grand respect pour le chef de police et pour l'homme.

Ta personnalité attachante, tes qualités humaines et ton professionnalisme font de toi un policier-éducateur remarquable et apprécié de tous.

Tu es, cher Joseph, un des derniers à pouvoir bénéficier de la promotion sociale du service public :

- 20 juillet 1994 gardien principal
- 20 décembre 1995 brigadier-chef
- 1^{er} octobre 2000 brigadier-chef principal
- 11 juillet 2003 chef de police municipale
- 1^{er} janvier 2016 chef de service de police municipale
- 1^{er} février 2021 chef de service de police municipale 2^{ème} classe

Quand on assure un poste stratégique comme le tien, il faut travailler dans une collaboration parfaite avec le maire.

Tu auras connu 3 maires et 8 conseils municipaux et couvert 38 fêtes de la Saint-Laurent.

Tu as été un fonctionnaire irréprochable, un collaborateur de confiance, un homme dévoué et disponible, un policier discret, juste, ferme et exemplaire.

Tu sais qu'un fait banal peut devenir un drame et c'est pour cela que tu as su conjuguer le verbe servir, être au contact, aider les gens, se rendre utile.

Au nom des élus, nous te souhaitons une longue et bonne route dans ton combi vert.

Cher Joseph, en ce lieu solennel que tu connais si bien, un seul mot qui va avec ton sens du devoir : MERCI.

Au nom de la municipalité, j'ai l'honneur de te remettre la médaille de la ville pour tes 40 années de service ».

C'est un Joseph très ému qui est applaudi par l'assemblée.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL



